

PROASC

AUDIT - SÉCURITÉ - CONTRÔLE

BUREAU DE CONTRÔLE

*LES VÉRIFICATIONS
DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES*

Contactez-nous !

04 66 04 75 84

contact@proasc.fr

www.proasc.fr



LES VÉRIFICATIONS DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES



OBLIGATION LÉGALE

QUI EST RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE ?

Le chef de l'établissement est la personne responsable de la sécurité des travailleurs (code du travail article R4215-3), qui a l'obligation de faire vérifier la conformité des installations électriques avec les prescriptions de sécurité afin de prévenir les risques d'accident. La vérification des installations électriques est une obligation légale pour garantir la sécurité des usagers et prévenir les risques d'incendie ou d'électrocution.

TOUTES LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES OBLIGATOIREMENT RÉALISER DES CONTRÔLES ÉLECTRIQUES ?

L'enjeu majeur du contrôle des installations électriques obligatoire en entreprise est de prévenir des dangers pouvant entraîner des échauffements, incendies, explosions et chocs électriques qui sont dus à des défaillances. Il est important de préciser qu'en cas de sinistre, l'assureur est en droit de refuser la prise en charge des dégâts si les rapports de vérification des installations électriques ne sont pas à jour. L'inspection du travail ou de la CRAM (Caisse Régionale Assurance Maladie) peut également demander une vérification des installations électriques en cas d'accident de travail.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE MISSIONS POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ?

- La vérification avant mise sous tension (Consuel).
- La vérification initiale ou périodique, comme une initiale, pour des établissements qui n'ont jamais eu de vérification (Art.R4226-14) lors de leur mise en service, et après modification de structure, en vue de s'assurer de la conformité des prescriptions de sécurité.
- La vérification périodique (Art.R4226-16) afin de s'assurer du maintien de la conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.

Les modalités, la périodicité, le contenu et les résultats des vérifications sont fixés par des arrêtés, circulaires des ministères chargés du travail et de l'agriculture.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE TRAVAILLER AVEC PRO.ASC ?

Nous avons les compétences techniques et humaines dans les domaines des inspections et vérifications réglementaires des installations électriques. Notre technicien a une expérience professionnelle de plus de 25 ans dans ce secteur d'activité. Nos services sont à l'écoute et à disposition pour vous aider à réaliser vos projets et demandes concernant le contrôle des installations électriques (vérification initiale, périodique, à la demande de l'inspection du travail) en fonction de la portée de nos accréditations COFRAC.

Nous sommes également en mesure de pouvoir réaliser des vérifications avant mise sous tension des locaux à réglementation particulière tels que des bureaux, commerces, entrepôts, etc.

Contactez-nous !



04 66 04 75 84



contact@proasc.fr



www.proasc.fr